



Rapport d'activité Récyllum 2017



Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Edito



La filière de recyclage des petits appareils extincteurs (PAE) a démarré en 2017, très rapidement après l'agrément de Récyllum octroyé par les pouvoirs publics.

C'est grâce à l'engagement fort des producteurs, que cette filière a vu le jour. En effet, l'impact de l'éco-participation sur le prix de vente des PAE est tellement significatif, et les risques de distorsions de concurrence tels, que la filière n'aurait pu se mettre en place si les principaux producteurs n'y avaient pas participé. Cette première année se caractérise donc par des quantités mises en marché déclarées à Récyllum supérieures aux prévisions estimées.

Son démarrage rapide s'explique également du fait de l'implication des acteurs de la filière incendie. Ces professionnels proposaient déjà à leurs clients, avant le démarrage de la filière, des solutions payantes de reprise de leurs extincteurs usagés, afin de les confier pour traitement aux fabricants d'extincteurs. Des circuits logistiques permettant de massifier les flux diffus de PAE, ainsi que des expertises traitement étaient déjà mises en œuvre. Récyllum accompagne aujourd'hui ces partenaires qui se mobilisent pour permettre aux particuliers de venir déposer leurs PAE dans leurs agences et pour continuer à sensibiliser les professionnels aux enjeux du recyclage.

Ainsi, cette filière a la particularité d'adresser à la fois les utilisateurs professionnels et les particuliers, situation bien connue de Récyllum pour la filière lampes. Concernant ces derniers, 2017 a été mis à profit pour développer des partenariats avec les distributeurs spécialisés des secteurs du nautisme et de l'automobile, afin de proposer aux particuliers un maillage de points de collecte adapté. Par ailleurs, en accord avec les représentants des collectivités territoriales, Récyllum propose la reprise en aval de la déchèterie, de manière à éviter aux agents d'avoir à trier les PAE des équipements hors périmètre. Le déploiement du réseau est donc en cours pour répondre aux attentes de la diversité des utilisateurs (nautisme, véhicule, résidentiel) et des détenteurs (réseau alternatif aux déchèteries municipales).

En parallèle du volet opérationnel, Récyllum s'est attaché à mener diverses études permettant non seulement d'optimiser les moyens logistiques à mettre en œuvre mais également de proposer aux pouvoirs publics, en accord avec les parties prenantes de la filière, une méthodologie pertinente de calcul du taux de collecte ainsi que des objectifs de collecte ambitieux.

Enfin, le 30 juin dernier, Eco-systèmes et Récyllum se sont rassemblés au sein d'une même société baptisée ESR. Ayant démontré sa volonté et sa capacité à tenir l'ensemble des engagements prévus dans les agréments précédents, ESR est agréée pour le recyclage des petits appareils extincteurs au 1^{er} janvier 2018.

La filière est donc désormais opérationnelle et nous sommes confiants dans sa capacité à atteindre les objectifs définis dans le cahier des charges.

Vanessa MONTAGNE
Directrice du Secteur PAE

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Contenu réglementaire du présent rapport

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de Récylum du 23 décembre 2016, le présent rapport contient entre autres les informations suivantes :

La liste actualisée des adhérents à la société titulaire, producteurs d'extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (également appelés petits appareils extincteurs ou PAE) concernés au sens de la deuxième catégorie de produits de l'article R.543-228 du Code de l'environnement.	Voir annexe 1
Les données relatives aux mises sur le marché des PAE	Voir § 5.3
Le barème proposé aux producteurs adhérents.	Voir § 5.1
La liste des points d'enlèvement auprès desquels le titulaire a assuré l'enlèvement de PAE et le nombre de points d'enlèvement par type et par département	Voir § 3.2 et annexe 2
Les conditions d'enlèvement	Voir § 3.3
Les tonnages de PAE enlevés par le titulaire	Voir § 3.3
Les tonnages de PAE traités par le titulaire	Voir § 3.4
Les taux de recyclage et de réutilisation et les taux de valorisation des PAE	Voir § 3.4
Les actions d'information et de communication menées	Voir § 4
Le bilan, les comptes d'exploitation et leurs annexes approuvés par le commissaire aux comptes.	Voir annexe 3
Le prévisionnel d'exploitation actualisé pour les trois années suivantes.	Voir § 7
Une ventilation des recettes et des dépenses par grands postes (versements des producteurs, recettes matières, recettes financières – coûts opérationnels, soutiens financiers versés à certains acteurs le cas échéant, information et communication, recherche et développement, provisions pour charges, frais de fonctionnement, impôts et taxes, ...)	Voir § 7

SOMMAIRE

1	Gouvernance / Ethique / Organisation	6
1.1	Gouvernance.....	6
1.2	Rapprochement Récylum / Eco-systèmes.....	7
1.3	Ethique.....	8
1.4	Organisation de Récylum.....	10
2	Les « extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice »	11
3	Déploiement de la filière	12
3.1	Utilisateurs et distributeurs.....	12
3.2	Réseau des points d'enlèvement.....	13
3.3	Enlèvement	16
3.4	Traitement (démantèlement / dépollution)	19
3.5	Traçabilité.....	21
4	Actions d'information, de sensibilisation et de communication	23
4.1	Messages véhiculés.....	23
4.2	Actions menées.....	23
5	Relations avec les Producteurs de Petits Appareils extincteurs	28
5.1	Modalités d'adhésion	28
5.2	Contrôle des déclarations	29
5.3	Mises sur le marché	30
6	R&D	30
6.1	Prévenir la production de déchets de petits appareils extincteurs	30
6.2	Améliorer les performances de la filière.....	30
7	Financement.....	33
7.1	Destination des contributions collectées.....	33
7.2	Provisions pour charges futures	33
7.3	Gestion des liquidités	34
7.4	Bilan de l'exercice 2017	34
8	Glossaire.....	36
9	Annexes	37
	Annexe 1 : Liste des Producteurs adhérents	38
	Annexe 2 : Liste des points d'enlèvement par département *	39
	Annexe 3 : Rapport d'audit du commissaire aux comptes.....	40
	Annexe 4 : Liasse fiscale de l'exercice 2017	42

1 GOUVERNANCE / ETHIQUE / ORGANISATION

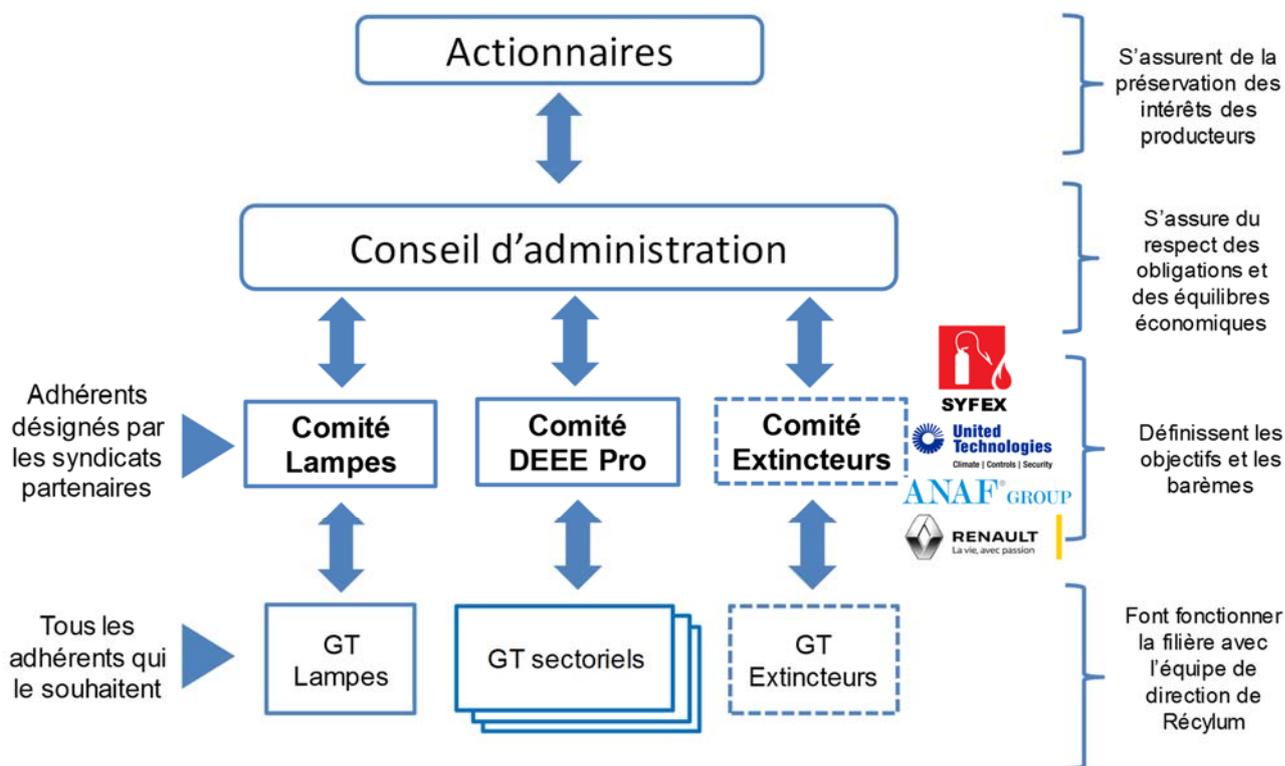
Les notions de gouvernance et d'éthique sont au cœur des préoccupations de Récyllum. Depuis la création de Récyllum elles sont régulièrement remises en cause sous le contrôle du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'elles garantissent les principes de transparence et d'équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

1.1 Gouvernance

Récylum, comme de nombreux autres éco-organismes européens en charge de la collecte des lampes, a été fondé par 4 entreprises internationales (General Electric, Feilo Sylvania, Philips et Ledvance) qui se sont attachées, entre autres, à faire appliquer des règles de gouvernance strictes.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-10 du Code de l'environnement, la gouvernance de Récyllum est exclusivement assurée par des producteurs qui lui transfèrent leurs obligations.

- Ces producteurs constituent l'**actionnariat** de Récyllum, et s'assurent de la préservation des intérêts de l'ensemble des producteurs des filières. Récyllum est une société par actions simplifiée dont les 4 actionnaires, possédant chacun 25% des droits de vote, sont représentés par 4 administrateurs non rémunérés. Chacun des administrateurs a signé un code de déontologie qui précise les règles que lui impose sa charge. Les administrateurs de Récyllum décident des orientations stratégiques de la société et contrôlent la bonne exécution de sa mission par l'équipe dirigeante.
- **Le conseil d'administration** de Récyllum s'assure du respect de ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé, et contrôle son équilibre économique ; Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément, le Censeur d'Etat assigné à Récyllum est régulièrement invité à participer aux réunions des organes délibérant de la société.
- **Les comités de filières** (comité lampes, comité DEEE Pro et comité PAE) sont constitués de producteurs adhérents désignés avec les syndicats de filières. Ces comités fixent les objectifs et les barèmes de chaque filière ;
- Enfin, des **Groupes de Travail (GT)** sont régulièrement réunis pour chaque filière. Tous les adhérents qui le souhaitent peuvent participer à ces GT, dont la vocation est de faire fonctionner la filière avec l'équipe de direction de Récyllum



Un audit interne est régulièrement diligenté à la demande des actionnaires de Récylum. Réalisé par les consultants européens mentionnés ci-dessus, cet audit couvre les points suivants : gouvernance, gestion financière, organisation opérationnelle, stratégie de communication, respect des contraintes réglementaires (fiscales, sociales, environnementales), transparence des appels d'offres, gestion des ressources humaines, relations avec les partenaires de la filière, sécurisation des systèmes d'information et enfin, respect de la diversité des adhérents et du secret de leurs affaires.

1.2 Rapprochement Récylum / Eco-systèmes

Les producteurs associés de Récylum et d'Eco-systèmes étant arrivés à la conclusion que les ambitieux objectifs réglementaires de collecte et de recyclage justifiaient d'ajouter les forces de Récylum à celles d'Eco-systèmes, ils ont décidé de fusionner ces derniers en trois étapes :

- Mai 2017 : Création d'ESR, société par actions simplifiée, dont ils assurent la gouvernance avec quelques producteurs d'équipements électriques professionnels qui les ont rejoints.
- Juin 2017 : Cession à ESR de la totalité des actions qu'ils détenaient dans Récylum et Eco-systèmes.

Janvier 2018 : Transfert à ESR des agréments de Récylum et Eco-systèmes pour les DEEE, les Lampes et les PAE et fusion/absorption des deux éco-organismes par ESR.

1.3 Ethique

1.3.1 Transparence vis-à-vis des partenaires

La gouvernance s'entend aussi dans le cadre des relations que Récyllum entretient avec ses partenaires et le corps social dans son ensemble.

A l'image de ce qui est fait pour les filières des lampes et DEEE Pro, Récyllum a créé un **Comité de suivi de la filière des petits appareils extincteurs** dans lequel sont représentés ses différents partenaires, dont certains sont membres de la commission consultative d'agrément des PAE.

Ce comité qui se réunit une à deux fois par an, permet de créer un cadre d'échange favorisant le développement d'une filière respectueuse des intérêts de toutes les parties prenantes.

**Syndicat de fabricants
d'extincteurs**



**Comité des fabricants
d'automobiles**



**Association de
collectivités territoriales**



Distributeurs



**Acteurs de la sécurité
incendie et de la
maintenance**



1.3.2 Respect des intérêts des adhérents

Secret des affaires

Notre mission nous amène à connaître les mises sur le marché de nos adhérents. Ces informations hautement stratégiques sont traitées dans le total respect du secret des affaires de chacun.

Non-discrimination

Aucune discrimination n'est faite vis-à-vis des Producteurs qui souhaitent remplir leurs obligations relatives aux PAE par l'intermédiaire de Récyllum. Il n'est exigé aucun droit d'entrée, ni souscription au capital de Récyllum, de nature à distordre la concurrence au détriment des Producteurs de taille modeste.

Il n'existe aucune procédure d'agrément des Producteurs souhaitant adhérer à Récyllum, autre que les vérifications administratives d'usage.

1.3.3 Respect des intérêts des prestataires

Récyllum, qui se doit de mettre en concurrence les prestataires potentiels afin d'obtenir les meilleures conditions de service au meilleur prix, le fait dans le respect des intérêts des acteurs du marché.

Tous les appels d'offres sont ouverts et transparents de façon à garantir une équité de traitement à tous les candidats.

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Chaque appel d'offres relatif à la logistique est suivi par un expert indépendant qui participe directement à l'établissement de la grille des critères de sélection, puis à l'évaluation des offres destinée à sélectionner les prestataires. Cet expert indépendant rédige ensuite un rapport destiné aux Pouvoirs Publics sur les conditions du déroulement de l'appel d'offres.

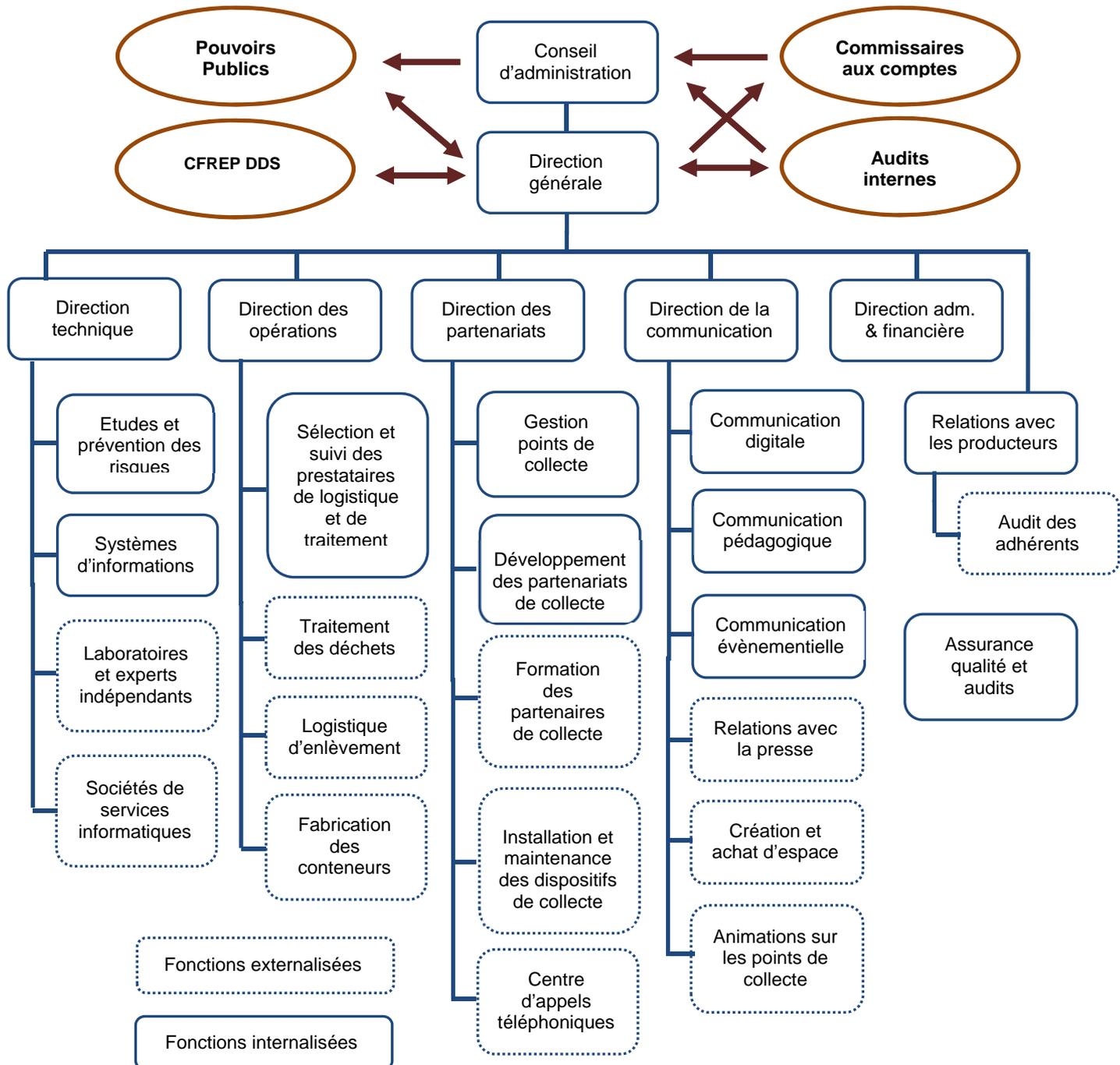
La filière étant en démarrage, les volumes collectés sont encore trop faibles pour faire l'objet d'un appel d'offre traitement. Cependant, Les spécificités techniques du traitement des PAE, la présence parmi les acteurs du traitement des PAE de producteurs adhérents à ESR/Réylum, et l'absence d'antériorité de la filière agréée, amènent Réylum à créer un Comité d'orientations techniques des appels d'offres de traitement des petits appareils extincteurs usagés composés, notamment, de producteurs de PAE adhérents. Ce comité se réunira en 2018.

Le cahier des charges de la filière des extincteurs et appareils à fonction extinctrice prévoit la participation du titulaire d'un agrément à un Comité d'Orientations Opérationnelles (COO), composés de représentants des opérateurs de collecte et de traitement des déchets d'extincteurs et appareils à fonction extinctrice, ainsi que des autres titulaires agréés. Réylum participera à ce COO s'il est mis en place.

1.4 Organisation de Récyclum

Récyclum remplit sa mission en s'appuyant sur une organisation dont les forces vives sont en partie externalisées.

Organigramme de Récyclum (activités internalisées et externalisées)



2 LES « EXTINCTEURS ET AUTRES APPAREILS A FONCTION EXTINCTRICE »

Les PAE relèvent de la catégorie 2 visée dans l'avis aux producteurs du 16 février 2016 précisant l'arrêté du 16 août 2012 qui fixe la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue au I et III de l'article R.543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

Sont concernés tous les appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2kg / 2l :

- Que ce soient des appareils à poudre, mousse, eau
- Qu'ils soient fixes ou portatifs
- Hors aérosols et fumigènes d'extinction
- Hors appareils à CO2 ou aux halons

 <p>Appareil poudre 1kg</p> <p>Appareil poudre 2kg</p> <p>Sphère extinctrice 400g</p> <p>Appareil poudre 600g</p> <p>Appareil mousse 1litre</p> <p>Dans le périmètre (liste non-exhaustive)</p>	 <p>Extincteurs > 2 kg</p> <p>Extincteurs CO2 et halon</p> <p>Aérosol à fonction extinctrice</p> <p>Fumigène d'extinction de feu de cheminée</p> <p>Hors périmètre (liste non-exhaustive)</p> <p>Equipements n'étant pas sous pression</p>
--	---

Les PAE sont des déchets non dangereux, relevant de la rubrique 16 05 05 de la liste de codification des déchets.

3 DEPLOIEMENT DE LA FILIERE

3.1 Utilisateurs et distributeurs

Les PAE sont des produits de présentation relativement similaire, et qui vont être utilisés à la fois par des particuliers et par des professionnels.

Ils sont principalement utilisés :

- Au **domicile des particuliers** : **utilisateurs ménagers uniquement** ;
- A bord des **véhicules routiers** : **utilisateurs ménagers** (véhicules de tourisme, camionnettes, camping-cars) et **professionnels**¹ (autocars, véhicules de transport de personnes et de marchandises, engins de chantiers ...) ;
- A bord de **navires** : **utilisateurs ménagers** (nautisme de plaisance) et **professionnels** (professionnels du tourisme de plaisance, pêche, etc...).

Les extincteurs et appareils à fonctions extinctrice peuvent être distribués en l'état ou proposés en option lors de l'achat d'un véhicule (terrestre ou nautique).

Les extincteurs intégrés à d'autres équipements importés sont également concernés, c'est le cas par exemple lors de l'import d'un véhicule (camion, bus, engins de chantier...) qui contient un extincteur.

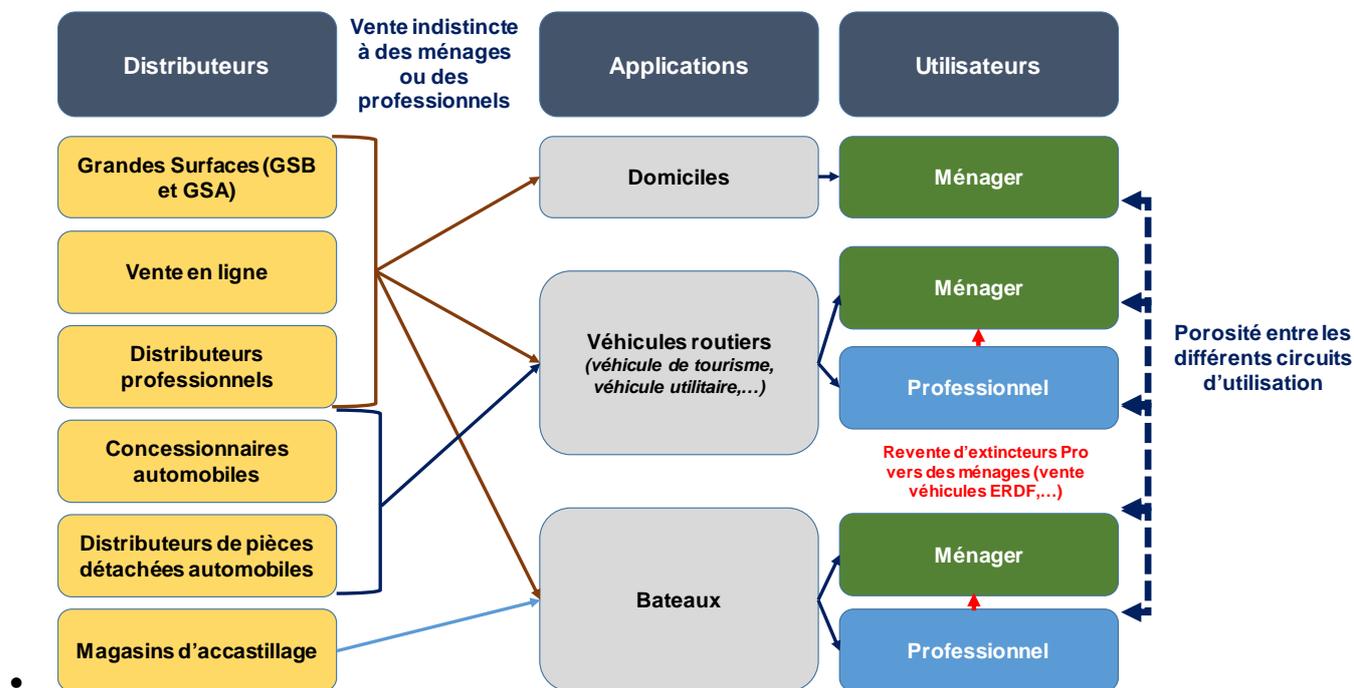


D'une manière générale, les extincteurs et appareils à fonction extinctrice sont distribués par divers canaux :

- Grandes distribution (GSA, GSB, GSS) ;
- Fabricants et distributeurs de véhicules ;
- Distributeurs de pièces détachées de véhicules ;
- Fabricants d'extincteurs ;
- Professionnels de la maintenance incendie ;
- Magasins d'accastillage ;
- Vente par correspondance (Internet, ...).

¹ La présence d'extincteurs d'au moins 2kg est obligatoire en cabine pour certains véhicules professionnels (cf. arrêté du 2 mars 1995 relatif à l'équipement en extincteurs des véhicules de transport de marchandises)

Le schéma suivant synthétise les différents modes de distribution et d'utilisation des PAE :



3.2 Réseau des points d'enlèvement

Il est à noter que la collecte et le traitement des petits appareils extincteurs usagés préexistaient avant le démarrage de la filière, via deux canaux :

- La collecte et le traitement réalisés par certains producteurs et certains acteurs de la maintenance incendie, essentiellement pour des appareils issus du réseau professionnel ;
- La collecte volontaire réalisée par certaines déchèteries municipales. Il est à noter que d'autres déchèteries participent involontairement à la collecte lorsqu'elles font l'objet de dépôts dits « sauvages », contrairement à leurs consignes de tri.

Afin de faire face aux obligations de collecte et prenant appui sur son dispositif actuel d'enlèvement des DEEE, opérationnel sur l'ensemble du territoire (DROM/COM compris) et sur son réseau de collecte existant, Récyllum mettra à disposition de l'ensemble des détenteurs de petits appareils extincteurs concernés un dispositif de reprise simple et lisible répondant aux contraintes sectorielles du plus grand nombre.

Récylum développe ainsi un réseau de collecte et d'enlèvement répondant aux principes suivants :

- Avoir une **densité suffisante de points d'apport volontaire** pour permettre aux détenteurs de se défaire facilement de leurs petits appareils extincteurs (distributeurs, déchèteries ...) ;
- **Impliquer les distributeurs de petits appareils extincteurs** en intégrant le service de reprise au cœur de leur relation client, et ainsi en créant de la valeur (nouveau service apprécié des clients, simplicité et fluidification du parcours client, fidélisation ...) ;

Rapport d'activité 2017

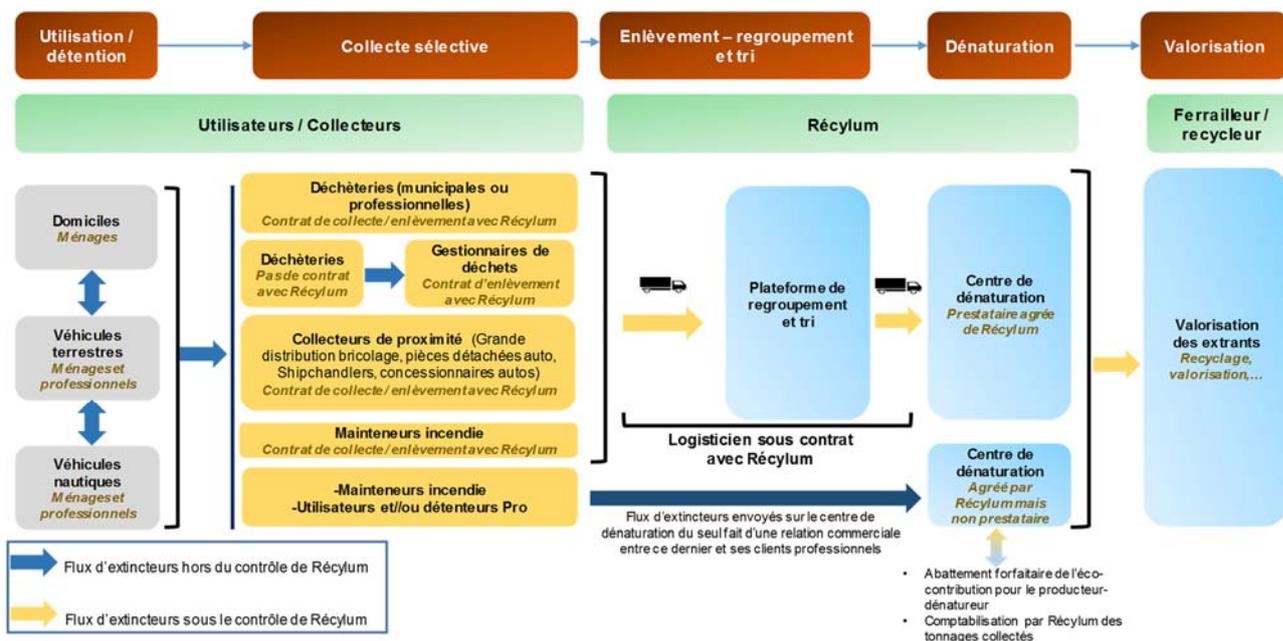
Petits Appareils Extincteurs

- **Respecter les relations commerciales existantes** entre les utilisateurs professionnels, les producteurs, les acteurs de la maintenance et de la dénaturation d'extincteurs ;
- **Limiter l'enlèvement direct en déchèterie** pour soulager les collectivités en leur évitant au maximum de devoir trier les petits appareils extincteurs, source potentielle de contentieux liés aux erreurs de tri (présence dans les conteneurs de collecte d'extincteurs de plus de 2l/2kg). Récyclum propose de favoriser leur enlèvement chez les prestataires qui assurent l'enlèvement des petits appareils extincteurs usagés sur les déchèteries ;
- **Prendre en compte les petits appareils extincteurs correctement traités par les centres de dénaturation issus de leur propre collecte** pour abaisser les coûts de la filière ;
- **Maximiser les synergies avec le réseau de collecte existant de Récyclum.**

Le réseau de collecte des PAE dont le déploiement a démarré en 2017 est composé de :

- **Distributeurs** : magasins d'accastillage, distributeurs d'accessoires automobiles, concessionnaires automobiles, grandes surfaces de bricolage qui reprennent les PAE que leurs clients leurs rapportent.
- **Déchèteries municipales** : Les déchèteries municipales collectent des petits appareils extincteurs en provenance de tous les utilisateurs possibles (petits professionnels/ménages, domiciles/véhicules routiers/nautisme). Dans la plupart des cas, Récyclum ne procède pas à l'enlèvement direct des petits appareils extincteurs usagés en déchèterie mais chez le gestionnaire de déchets dangereux de la déchèterie.
- **Acteurs de la maintenance incendie** : Les acteurs de la maintenance incendie qui font aussi de la vente de petits appareils extincteurs neufs sont très bien identifiés par les professionnels comme des récupérateurs de matériel incendie usagé et pourraient aussi le devenir pour les particuliers. Les acteurs de la maintenance sont donc des partenaires naturels de la collecte, étant en position de potentiellement réceptionner de grandes quantités de petits appareils extincteurs.
- **Gestionnaires de déchets** : Les gestionnaires de déchets jouent un rôle important dans le dispositif de collecte, réceptionnant les flux de petits appareils extincteurs en provenance des déchèteries qui ne seront pas desservies directement par Récyclum, ainsi que ceux provenant d'autres détenteurs (entreprises de maintenance...). Par ailleurs, certains gestionnaires de déchets assurent la dénaturation des PAE (démantèlement des petits appareils extincteurs) qui leurs sont confiés par leurs clients historiques. Récyclum a ainsi contractualisé avec les acteurs de la dénaturation afin que soient prises en compte les quantités de petits appareils extincteurs traités dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la réglementation.

Structure des flux de la filière de recyclage des extincteurs usagés



Répartition des points d'enlèvement par catégorie

Nombre de points d'enlèvement PAE *	2017
Distributeurs	30
Déchèteries municipales	-
Maintenance incendie	13
TOTAL	43
Gestionnaires de déchets	4

3.3 Enlèvement

3.3.1 Conditions d'enlèvement

Une convention d'enlèvement est signée avec chaque partenaire de collecte qui souhaite bénéficier du service.

- Conditionnement



Récyllum met à disposition des partenaires de collecte, des petits contenants en carton à usage unique d'une capacité de 9 petits appareils extincteurs chacun.

Le contenant est muni de compartiments adaptés au stockage des seuls PAE et empêchant tout déclenchement intempestif pendant le stockage et le transport.

Sur ces contenants sont imprimées les consignes de tri et les instructions d'enlèvement par Récyllum.



- Collecte des flux diffus – enlèvement carton :

Pour les flux diffus de PAE (magasins d'accastillage, GSB, distributeurs de pièces détachées automobiles, concessionnaires automobiles), lorsqu'au minimum un carton est plein, Récyllum l'enlève sur demande du point d'enlèvement, dans les 10 jours ouvrés.

- Collecte des flux standards – enlèvement palette :

Pour les flux standards, nous utilisons les mêmes cartons, fixés par 12 sur une palette.

Lorsqu'au minimum une palette de 6 cartons pleins est constituée, Récyllum l'enlève sur demande du point d'enlèvement, dans les 3 à 10 jours ouvrés, selon le nombre de palettes à enlever.



Interface de demande d'enlèvement :

	Conteneur Extincteur carton	0
	Conteneur Tubes Orange	0
	Conteneur Lampes rouge	0

La logistique de collecte est mutualisée avec celle des lampes et des DEEE Pro afin de limiter l'impact environnemental de la filière.

3.3.2 Prestataires d'enlèvement

Dans le cadre du démarrage de la filière PAE, nous avons mis en place un processus provisoire afin de tenir compte de la montée en puissance du développement du réseau d'une part, et des faibles volumes collectés en direct par Récyclum la première année d'autre part, l'essentiel des volumes ayant été collectés via les gestionnaires de déchets assurant la dénaturation des PAE.

Ainsi, la livraison des conteneurs vides a été réalisée par un transporteur en messagerie, et l'enlèvement des conteneurs pleins a été dans un premier temps réalisé par des transporteurs affrétés par le centre de traitement Quality Environnement (17).

3.3.3 Performances de collecte

- Méthodologie de calcul du taux de collecte

La filière étant en démarrage, Récyclum se devait de proposer aux pouvoirs publics avant fin 2017, conformément au cahier des charges d'agrément, une méthodologie de calcul de taux de collecte.

Le taux de collecte est calculé de la manière suivante :

$$\text{Unités collectées l'année N} / \text{Unités mises en marché l'année N} - 1$$

S'agissant de l'année 2017 qui est une année de démarrage pour laquelle nous ne disposons pas des données de mise en marché de l'année précédente, le calcul se fait sur les mises en marché de 2017.

Cette méthodologie a été préférée afin de tenir compte du différentiel de poids entre les PAE vendus (pleins) et ceux collectés (dont certains sont vides).

Cette méthodologie, présentée lors de la CFERP du 03/10/2017, a été acceptée par les pouvoirs publics à cette occasion.

- Objectifs de collecte

La filière étant en démarrage, Récyclum se devait de proposer aux pouvoirs publics avant fin 2017, conformément au cahier des charges d'agrément, des objectifs de collecte.

Les objectifs de collecte ont été proposés en tenant compte :

- Du différentiel entre le gisement et les mises en marché : Les quantités estimées pour les mises en marché annuelles de PAE sont de 600.000 unités. L'étude gisement menée a mis en évidence que compte tenu de la durée moyenne d'utilisation des PAE, le gisement disponible est évalué à 250.000 unités/an. Ce gisement pourra être réévalué au regard de la réalité de la collecte à venir et par des études complémentaires (enquête consommateur, échantillonnage...).
- Du plan de déploiement de la filière : le réseau de collecte va se mettre progressivement en place afin de permettre aux différents détenteurs de se défaire gratuitement de leurs PAE usagés.

Objectifs de collecte proposés	2017	2018	2019	2020
Taux de collecte apparent	7%	9%	11%	13%
Taux de collecte / gisement	16%	19%*	23%*	25%*

*Hypothèse tenant compte d'une convergence progressive entre le gisement et les mises en marché.

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Ces objectifs, présentés lors de la CFERP du 03/10/2017, ont été acceptés par les pouvoirs publics à cette occasion.

- **Quantités collectées et taux de collecte**

L'agrément ayant été octroyé le 23 décembre 2016, Récyllum a tout mis en œuvre pour faire démarrer le service de collecte au plus vite et les enlèvements ont démarrés dès avril 2017.

Sur 9 mois d'activité, la filière a collecté 34.620 PAE soit 98,94 tonnes, ce qui représenterait 45.000 PAE en année pleine (130 t).

Le taux de collecte est donc de $34.620 / 525.663$ unités = 6,6% pour une activité sur 9 mois, ce qui représenterait 8,5% en année pleine.

Les objectifs de collecte sont donc atteints si on raisonne sur une année pleine d'exploitation.

C'est principalement via les gestionnaires de déchet que la collecte s'est effectuée cette année, les tonnages collectés auprès des autres types de partenaires devant augmenter au fur et à mesure du déploiement du réseau.

Tonnages enlevés par catégorie et par type de partenaire de collecte

Origine des PAE enlevés en 2017	Tonnes
Distributeurs	-
Déchèteries	-
Maintenance incendie	2,458
Gestionnaires de déchets	96,482
Total	98,94

Compte tenu du plan de déploiement du réseau de collecte, les objectifs de collecte proposés devraient être atteints.

3.4 Traitement (démantèlement / dépollution)

3.4.1 Prestataires de traitement

Les prestataires présents sur le sol français disposent globalement des moyens techniques nécessaires pour traiter les volumes de PAE que nous collectons.

Compte tenu des faibles tonnages collectés jusqu'ici au regard des capacités de traitement des opérateurs présents sur le territoire, ces derniers ont été sélectionnés dans le cadre d'une démarche de gré à gré.

Les contrats de prestations de traitement incluent des exigences relatives notamment au contrôle du taux de dépollution des fractions, ainsi qu'à la sécurité des personnels.

Ces exigences minimales, font parties intégrantes des prérequis indispensables à l'exécution des prestations.

Les tonnages collectés sont répartis entre les prestataires en considération de critères économiques et qualitatifs prenant directement en compte la proximité géographique. Ainsi, les tonnages collectés par les gestionnaires de déchets dans le cadre de leur activité historiques ont été traités par ces mêmes sites afin de limiter l'impact environnemental d'un transport.

3.4.2 Prestation de traitement

Réylum confie aux recycleurs une prestation globale de traitement incluant la mise en filière des fractions issues du démantèlement.

Les recycleurs réalisent, par leurs propres moyens ou ceux de leurs sous-traitants, la séparation des constituants et la préparation des fractions selon les spécifications des filières en aval. Ce sont ces dernières qui effectuent réellement les opérations de recyclage, de valorisation ou d'élimination définitive. Elles sont choisies par les centres de traitement qui doivent en informer préalablement Réylum.

Réylum se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une filière en aval qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de recyclage visés ou qui ne présenterait pas les garanties suffisantes en matière de protection de l'environnement.

3.4.3 Filières en aval

Il y a autant de filières en aval distinctes que de fractions séparées lors du traitement. Leur nombre et la technologie de traitement de chaque filière en aval (recyclage, valorisation, stockage définitif ou opération de préparation à ces destinations finales) devront permettre d'atteindre l'objectif de valorisation et de recyclage, lorsqu'il sera défini par les pouvoirs publics.

Dès lors que les fractions sont des déchets, les sites qui les réceptionnent situés sur le territoire national, sont classés ICPE.

La cession des fractions aux filières en aval fait l'objet de contrats et de l'utilisation de BSD. Chaque filière en aval fixe des prescriptions techniques d'acceptation des fractions qui l'autorisent à refuser ou « déclasser » un lot non conforme.

3.4.4 Objectifs de recyclage et de valorisation

La filière étant en démarrage, Réylum se doit de proposer aux pouvoirs publics avant fin 2018, conformément à son cahier des charges, une méthodologie de calcul du taux de recyclage et de valorisation.

Le taux de recyclage des poudres et la pérennité des filières concernées conditionnent fortement le taux de recyclage des PAE, les poudres représentant plus de 50% du poids des PAE collectés. Il est donc nécessaire de poursuivre les travaux de R & D de manière à être en mesure de proposer un taux pertinent de recyclage aux pouvoirs publics.

3.4.5 Performances de traitement

Tonnages traités en 2017

Chaque année, Réylum calcule les performances de traitement de ses prestataires afin de déterminer les quantités exactes réellement destinées au réemploi ou à la réutilisation de pièces, ou recyclées, simplement valorisées ou enfin détruites.

Les performances de traitement sont issues de véritables bilans matières fournis annuellement par les prestataires et qui font l'objet de multiples contrôles de cohérence et de divers retraitements afin d'en améliorer la pertinence.

Les centres de traitement font l'objet de campagnes de caractérisation au moins annuelles pour s'assurer de la stabilité de leurs performances.

En 2017, **89 tonnes** de PAE ont été traitées par les prestataires de traitement de Réylum et **10 tonnes** par un gestionnaire de déchet ne traitant que les flux issus de sa propre collecte, soit au total **99 tonnes**.

Sur le tonnage traité par des prestataires de traitement, 2,46 tonnes sont issues des volumes collectés en direct par Réylum, 86,82 tonnes proviennent d'équipements directement collectés par les opérateurs de traitement.

Les tonnages pris en compte pour le traitement correspondent aux quantités de PAE réellement traitées sur la période, c'est-à-dire ayant suivi le processus de séparation des fractions permettant leur mise en filière aval en vue de leur recyclage, valorisation ou destruction.

L'ensemble PAE traités en 2017 l'ont été dans des centres de traitement situés sur le territoire français.

Répartition des tonnages traités en 2017 par prestataire de traitement	Tonnage traité (tonnes)
:Prestataire de traitement	
Eurofeu	10,198
Quality Environnement	29,366
Sicli	47,256
Gestionnaires de déchet non prestataire	
Isogard	9,660
Total	98,94

Performances globales de traitement

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

PAE	2017
Préparation à la réutilisation	2%
Recyclage (incluant la valorisation matière)	84%
Valorisation énergétique	0%
Elimination	14%

Les tableaux ci-dessus appellent les commentaires suivants :

- **Préparation à la réutilisation** : certains centres de traitement procèdent à la réutilisation des « têtes montées » contenant les cartouches de Co2 et les sparklets. Cette pratique n'est pas généralisée.
- **Recyclage** :
 - La fraction métallique des PAE (réservoirs, supports, manomètre...) peut être réintroduite dans le processus de fabrication de nouveaux produits.
 - S'agissant des poudres extinctrices, une étude de recherche et développement est en cours (cf. chapitre R&D) afin de définir les pistes de recyclages pérennes. Il existe deux types de poudres : BC et ABC. La poudre BC (qui représente moins de 5% des poudres présentes dans les PAE) ne dispose pas à ce jour de filière de recyclage. Pour la poudre ABC, actuellement, certains centres de traitement les orientent vers des filières de recyclage dans la fabrication de poudres neuves ou de composants pour des engrais agricoles selon un procédé breveté.
- **Elimination** : Certaines matières extraites des PAE ne répondent pas aux conditions de recyclage, de valorisation ou de réutilisation. Celles-ci sont destinées à une mise en centre de stockage de déchets dangereux ou à l'élimination sans récupération d'énergie.

3.5 Traçabilité

Par traçabilité, Réylum entend l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation des flux de PAE, depuis leur collecte jusqu'à la valorisation des fractions issues de leur traitement.

Réylum qui est responsable des déchets dès leur enlèvement sur le point d'enlèvement n'a pas lieu de délivrer de BSD. Seul un double du bordereau d'enlèvement cosigné par le responsable du point d'enlèvement et le logisticien agissant pour le compte de Réylum, est remis au point d'enlèvement.

Les points d'enlèvement ont cependant accès, via le système d'information de Réylum, à l'historique de leurs enlèvements (date d'enlèvement et de traitement, N° de conteneur, type de lampes et poids). Ils peuvent également imprimer localement des certificats de recyclage attestant que les PAE enlevés ont bien été traités (date d'enlèvement et de traitement, N° des conteneurs, poids traité, coordonnées du logisticien et lieu de traitement).

Le système d'information développé par Réylum permet à tous les acteurs de la chaîne logistique, depuis la collecte jusqu'au traitement, de tracer en temps réel chacun des conteneurs. Il apporte une véritable plus-value de gestion de l'information de toute la filière PAE.

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

L'architecture du système d'information est composée d'une base de données accessible à travers des fonctionnalités dédiées aux différents types d'utilisateurs à savoir les recycleurs, les logisticiens, et les points d'enlèvement.

Demande l'enlèvement	Conteneurs supplémentaires	Recherche ▼	Fiche incident ▼	Profils ▼	Documents ▼	
-------------------------	-------------------------------	-------------	---------------------	-----------	-------------	--

Recherche des conteneurs

Votre recherche correspond à 7 enregistrement(s)

Exporter

Numéro de conteneur	Numéro de demande	Type	Contenu	Poids net	Statut	Date Statut	Information déchet
1218490323	273078E	Palette Extincteurs	Extincteur	306.00 kg	Validé CT	11/05/2018	
1218490322	273078E	Palette Extincteurs	Extincteur	268.00 kg	Validé CT	11/05/2018	
0510255331	278794F	DFFF Pro Galva	DFFF Pro	408.00 kg	livré CR	26/06/2018	

4 ACTIONS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Le changement des comportements qui permettra à terme de réduire significativement les quantités des déchets produits et d'atteindre d'ambitieux taux de collecte des déchets dont la production n'aura pu être évitée, passe par une information multi canal des parties prenantes (producteurs, distributeurs, installateurs, utilisateurs, gestionnaires de déchets ...) qui s'inscrit dans la durée.

Compte tenu de la diversité des secteurs concernés et des problématiques correspondantes, l'information transmise doit être adaptée à chaque cible.

4.1 Messages véhiculés

Conformément au cahier des charges d'agrément, et à l'instar du contenu des messages que Réylum véhicule déjà pour la filière des lampes et DEEE Pro, Réylum diffuse des consignes de tri claires et simples visant à expliquer aux **détenteurs ménagers et professionnels** les éléments suivants :

- L'importance de ne pas jeter les petits appareils extincteurs usagés avec les déchets ménagers ou professionnels non-triés, en raison de leurs potentiels effets sur l'environnement et la santé (notamment du personnel en charge de la collecte des déchets) ;
- Le rôle-clef de la maintenance, qui permet d'allonger la durée de vie d'un extincteur et donc de prévenir la production de déchets de petits appareils extincteurs (cf. § « Prévenir la production de déchets de petits appareils extincteurs ») ;
- La localisation géographique des points de collecte séparée mis à la disposition gratuitement des détenteurs ;
- Le devenir des petits appareils extincteurs usagés à l'issue de leur traitement ;
- L'implication de ses partenaires dans l'organisation de la filière de gestion des petits appareils extincteurs usagés ;
- Le rôle de l'utilisateur dans la collecte.

4.2 Actions menées

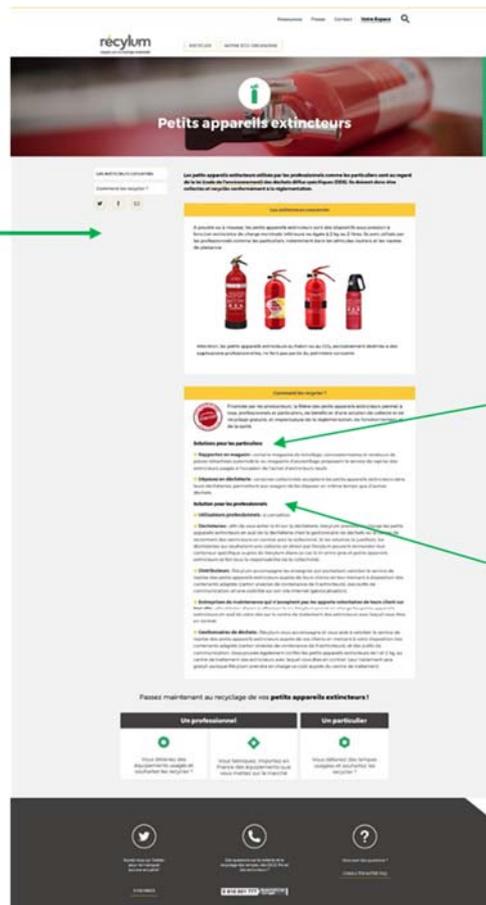
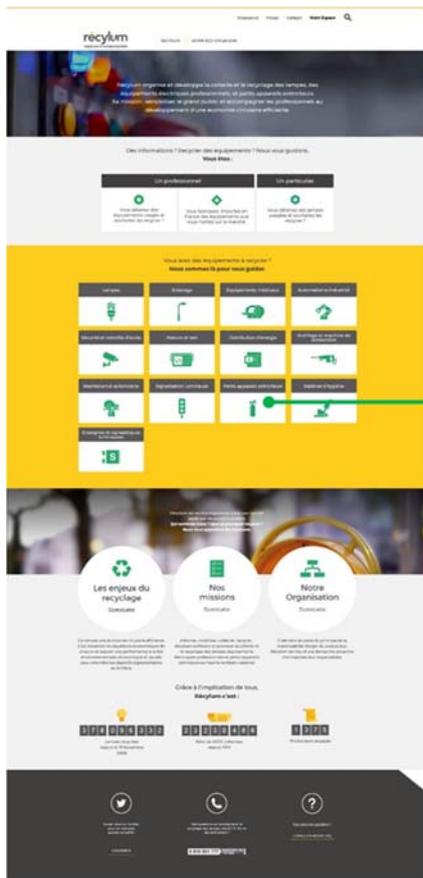
4.2.1 Communication digitale

- **Site internet www.recylum.com**

Destiné aux professionnels (Détenteurs, Producteurs, Distributeurs, Collectivités territoriales, ...), ce site, dont l'ergonomie et le contenu évoluent tout au long de l'année, reçoit près de 250.000 visites par an.

Il a pour objet de mettre en avant les différentes solutions d'enlèvement proposées par Réylum.

Un pictogramme dédié à la filière PAE oriente les détenteurs, particuliers et professionnels, dès la page d'accueil vers une page dédiée à la filière.



Explication du dispositif de collecte pour les particuliers

Explication du dispositif de collecte pour les professionnels

- Géolocaliser le point de collecte sur lequel déposer ses équipements :** Tous les points de collecte de petits appareils extincteurs accessibles aux détenteurs seront géolocalisés sur le site internet de Récyllum, à l'instar de ce que Récyllum a mis en place pour la filière lampes et DEEE Pro.
- Etre informé par Emailing, newsletter :** Récyllum communique régulièrement vers son réseau de partenaires afin de conserver la collecte séparée des petits appareils extincteurs à l'esprit des détenteurs. Ces informations ciblées permettent aux partenaires de se remémorer les conditions de collecte, de prendre connaissance des nouveaux services à leur disposition...
- Réseaux sociaux :** Récyllum relai régulièrement les nouveautés de la filière sur les réseaux sociaux. Les partenaires de la filière sont également très actifs en matière d'information via les réseaux sociaux.

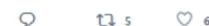


Voici nos premières palettes de petits extincteurs prêts à être recyclés. Avec @Recylum, engagés pour un recyclage responsable !



00:59 - 9 août 2017

5 Retweets 6 J'aime



4.2.2 Communication de proximité

- **Bénéficiaire d'un accompagnement de terrain** : Réylum est en permanence sur le terrain pour rencontrer les partenaires de collecte et mieux comprendre leurs besoins.

Ces visites sont réalisées par une équipe externalisée d'une dizaine de personnes formées par Réylum. Une centaine de visites a été ainsi réalisée dès 2017 pour :

- Informer et sensibiliser le personnel concerné ;
- Installer les outils de communication et s'assurer que les conteneurs sont adaptés aux besoins du partenaire et visibles des personnes chargées de la collecte séparée.



- **Etre accompagné par un chef de projet** : un chef de projet salarié de Réylum, dédié à chaque typologie de partenaire :
 - Coordonne l'ensemble des actions relatives à ses partenaires, sous la supervision du responsable développement de la collecte.
 - Anime les partenariats noués avec les organisations professionnelles représentant les professionnels du secteur, pour recruter de nouveaux partenaires ou valoriser les partenaires existants.

- **Etre conseillé par téléphone** : Une équipe de 4 personnes externalisées est chargée de répondre aux demandes téléphoniques des parties prenantes.

Formés par Réylum et parfaitement intégrés à son système d'informations, les conseillers prennent en charge près de 22.000 demandes téléphoniques par an, de manière transversale pour l'ensemble des déchets pris en charge par Réylum, principalement issues des partenaires de collecte.

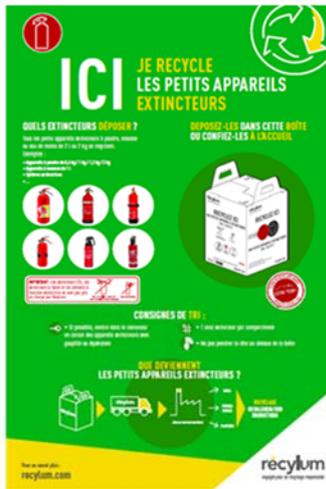


Etroitement associés à l'atteinte des objectifs de Réylum, les conseillers ont à cœur de mettre en œuvre lors de chaque contact, des actions permettant de faire augmenter le taux de collecte : inventaire du niveau de remplissage des conteneurs en place, assistance à une demande d'enlèvement, proposition de conteneurs ou de service complémentaire.

- **Réylum fournit gratuitement à chaque point de collecte un kit de signalétique** incluant notamment :
 - De l'affichage de grande dimension avec les consignes de tri ;
 - Un recueil des consignes.

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs



Affichette des consignes interne A4

Stop rayon & vitrophanie

Affiche client 60 x 80 cm

Ces outils mis à disposition des partenaires, sont installés sur les points d'enlèvement lors des premières déposes de conteneurs et sont réimplantés lors des visites terrain.

- **Guide pratique** : Réylum a développé un guide pratique permettant aux détenteurs de PAE de savoir comment faire recycler ses PAE et aux partenaires de collecte de connaître en détail les modalités de fonctionnement de la filière (présentation des équipements, conteneurs, modalités logistiques).



- **Presse :**

Récyclum entretient des relations régulières avec la presse grand public et professionnelle, notamment pour mettre en valeur des initiatives exemplaires prises par les parties prenantes.

Récyclum s'est attaché à faire connaître la nouvelle filière des PAE auprès des professionnels afin d'appuyer le développement du réseau de partenaires de collecte et d'adhérents.

Ainsi, Récyclum a envoyé à la presse généraliste et professionnelle 2 communiqués, à l'occasion de l'agrément et du partenariat avec Accastillage diffusion en 2017 et a obtenu 20 retombées dans des titres professionnels.

- **Présence sur les salons et évènements**

En 2017, la participation de Récyclum à des salons et évènements s'est faite en partenariat avec les organisations professionnelles impliquées dans le développement de la filière : colloque Amorce avec les collectivités locales, rencontre avec les professionnels de l'installation électrique (SERCE, SVDI, FFIE), avec les organisations professionnelles des acteurs de la maintenance incendie lors de leur assemblée générale (SYPSI) et avec les organisations professionnelles des fabricants d'extincteurs (SYFEX)



5 RELATIONS AVEC LES PRODUCTEURS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS

Récylum intervient pour le compte de tous les Producteurs d'extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, également appelée Petits Appareils Extincteurs (PAE), figurant dans la deuxième catégorie de produits de l'article R.543-228 du Code de l'environnement, qui le souhaitent.

Ces Producteurs qui répondent à la définition de l'article R.543-229 du Code de l'environnement sont immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés en France et ils se répartissent entre :

- **Fabricant** : Société fabricant sur le sol national, ou important (ou introduisant), sous sa marque des petits appareils extincteurs destinés à la commercialisation.
- **Importateur** : Société important ou introduisant en France, sous une marque qui ne lui appartient pas, des petits appareils extincteurs destinés à la commercialisation.
- **Distributeur** : Enseigne de distribution vendant sous sa seule marque des petits appareils extincteurs.

A fin 2017, Récylum compte 13 adhérents (voir liste en annexe 1).

5.1 Modalités d'adhésion

Les Producteurs peuvent adhérer à Récylum suivant deux procédures au choix :

Procédure d'adhésion standard

Les Producteurs déclarent au début de chaque trimestre les quantités de PAE mis sur le marché le trimestre précédent.

Le 10^e jour du trimestre, une facture correspondant aux quantités déclarées est adressée à chaque adhérent. Cette facture est payable au plus tard le 10 du mois suivant soit par virement, soit par prélèvement automatique.

Procédure d'adhésion simplifiée

Les Producteurs optant pour la procédure simplifiée, ne sont facturés que 2 fois par an. Une fois en février pour l'année en cours sur la base de la totalité des PAE mis sur le marché l'année précédente, une seconde fois en février de l'année suivante à titre de régularisation sur la base des quantités réellement mises sur le marché.

Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique.

Redevance et modalités de paiement

La redevance versée à Récylum par ses adhérents au titre d'une année est égale aux quantités de PAE déclarés mis sur le marché, multiplié par le montant de l'éco-contribution applicable sur l'année considérée.

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Les conditions de versement de la redevance par les adhérents en 2017 sont les suivantes :

Procédure d'adhésion	Mode de paiement	Délais de paiement	Nombre d'adhérents	
Standard	Prélèvement	30 jours	2	15%
	Virement	30 jours	7	54%
Simplifiée	Prélèvement	30 jours	4	31%
		Total	13	100%

Barème de contribution des PAE (par unité mise sur le marché)

Code Eco-contribution (1)	Sous-catégorie	Contribution unitaire HT (2)
E2.1	Petits Appareils Extincteurs d'une charge nominale < 1 kg ou 1 litre	1,80 €
E2.2	Petits Appareils Extincteurs d'une charge nominale = 1 kg ou 1 litre	1,80 €
E2.3	Petits Appareils Extincteurs d'une charge nominale > 1 kg ou 1 litre et < 2 kg ou 2 litres	1,80 €
E2.4	Petits Appareils Extincteurs d'une charge nominale = 2 kg ou 2 litres	1,80 €

(1) Code pouvant être utilisé pour l'affichage du coût de fin de vie des Petits appareils extincteurs sur les catalogues, devis, factures, ...

(2) Montant hors taxes de la Contribution due par l'Adhérent pour chaque unité de Petits appareils extincteurs Mise sur le Marché

Le montant total hors taxes des redevances perçues par Récyllum en 2017 s'élève à 946 193 €

5.2 Contrôle des déclarations

Conformément aux termes du contrat d'adhésion, Récyllum peut faire contrôler les déclarations des adhérents par une tierce partie indépendante suivant deux méthodes différentes :

- L'attestation de véracité annuelle certifiée par le Commissaire aux Comptes de l'adhérent
- Le contrôle chez l'adhérent réalisé par un cabinet d'audit indépendant intervenant pour le compte de Récyllum. Ces audits dont l'objectif est avant tout pédagogique, permettent de vérifier avec l'adhérent que le périmètre des PAE concernés est bien compris et que les outils de reporting des quantités mises sur le marché sont fiables. Ils portent sur les 3 années précédentes.

→ La filière ayant démarré en 2017, les contrôles ne seront effectués qu'à partir de 2018.

5.3 Mises sur le marché

Les adhérents de Récyllum ont déclaré avoir mis sur le marché en 2017 :

- 343.561 PAE d'une charge nominale égale à 1 kg ou 1 litre
- 182.102 PAE d'une charge nominale égale à 2 kg ou 2 litres

Ces 525.663 unités au total représentent 1.067 tonnes de PAE.

La part de marché des Producteurs adhérents à Récyllum représente la totalité des mises sur le marché des équipements figurant dans la deuxième catégorie de produits de l'article R. 543-228 du Code de l'environnement.

6 R&D

6.1 Prévenir la production de déchets de petits appareils extincteurs

L'extincteur est un produit standardisé qui doit répondre à des exigences strictes concernant la sécurité incendie et dont la forme varie relativement peu d'un modèle à l'autre.

Une étude de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)² estime à 20 ans la durée de vie des extincteurs non CO₂, à condition que ceux-ci reçoivent un entretien satisfaisant (maintenance tous les ans), ce qui n'est quasiment jamais réalisé dans le domaine ménager hors plaisance, et une révision en atelier (voire un renouvellement de leur charge) au bout de 10 ans.

Les petits appareils extincteurs de 1 et 2 kg étant relativement bon marché, il n'est pas exclu de penser que leurs détenteurs préfèrent les remplacer plutôt que les faire maintenir.

N'ayant actuellement pas de recul sur les pratiques du secteur, Récyllum amorcera une étude sur les comportements des utilisateurs et sur la conception des petits appareils extincteurs afin d'identifier les possibilités de prévention de la production de déchets.

6.2 Améliorer les performances de la filière

Logistique

- Evaluer le gisement pour dimensionner la logistique

Dans le cadre des travaux de préfiguration de la filière, afin de déterminer les moyens nécessaires à la collecte et au recyclage des PAE d'une part et de dimensionner le maillage des points de collecte d'autre part, Récyllum a fait mener plusieurs études :

- Etude de faisabilité réalisée par Eco DDS : Etude réalisée par Eco DDS à l'initiative de certains fabricants et du Syfex afin d'estimer les quantités de PAE mis en marché. Le coût de cette étude a été pris en charge par la filière PAE de Récyllum.
- Etude de marché : les objectifs de cette étude étaient de réaliser un panorama des canaux de distribution des PAE, les différentes catégories de PAE existantes et de caractériser les acheteurs de ces produits.
- Etude gisement : sur la base d'une analyse réglementaire, d'échanges avec les acteurs de terrain, les fabricants et les distributeurs, Récyllum a réalisé une étude sur le gisement disponible pour la collecte. Cette étude sera complétée ultérieurement par une étude sur le comportement des consommateurs.
- Etude de l'état des lieux de la collecte des extincteurs : les objectifs de cette étude étaient de déterminer les modalités de collecte des PAE qui préexistaient à la filière. Notamment, un focus

² Etude INRS : « Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes », 2014

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

sur la collecte en déchèterie a été réalisé, sur la base de visites terrain et d'analyse du règlement intérieur de 3.300 déchèteries.

- Créer des conditionnements pour sécuriser le stockage et optimiser le transport :

Les PAE sont des déchets particuliers qui nécessitent un conditionnement adapté.

Du fait de l'expertise relative aux conteneurs développée par Récyllum dans le cadre de la filière lampes et de la filière DEEE Pro, Récyllum a mené un benchmark des contenants existant actuellement utilisés ou envisageables pour la filière.



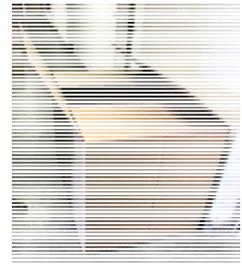
A l'issue de cette analyse, plusieurs prototypes ont été réalisés :



Petits cartons alvéolés de différents formats



Caisse palette plastique réutilisable alvéolée



Caisse palette carton munie de couvercle

Différents tests ont été menés sur un centre de traitement :

- Remplissage (ergonomie, taux de remplissage, facilité de remplissage),
- Manipulation à l'unité (ergonomie, résistance des poignées et du fond)
- Palettisation (gerbage, fixation, stabilité, résistance à l'écrasement) et chargement/déchargement.

Des aménagements ont ainsi été apportés au conditionnement afin de tenir compte des résultats du test. Le choix s'est porté sur le contenant carton, muni de compartiments.



Traitement

- Etudier les filières de valorisation des poudres issues du traitement pour optimiser le taux de recyclage

L'étude de caractérisation des process de traitement des PAE a démontré que les poudres extinctrices représentent plus de 50% du poids des PAE collectés.

Une étude a donc été menée afin d'évaluer le taux de recyclage potentiel des poudres :

- Analyser la composition des poudres
- Identifier des voies de valorisation possibles de la fraction poudres des PAE.
- Identifier les contraintes de destruction des poudres qui ne peuvent pas être valorisées (ISDD, incinération).
- Evaluer la pérennité économique et environnementale des solutions identifiées.



Cette étude a permis de déterminer la typologie des poudres utilisées :

- Poudre ABC composée de phosphate ou sulfate d'ammonium, de phosphate mono-amonique ou de carbamate ou bicarbonate de sodium (jusqu'à 95%).
- Poudre BC composée de bicarbonate de sodium ou de bicarbonate de potassium (85-95%).
- La part de poudre BC est marginale (environ 1% des extincteurs).

Les poudres extinctrices sont non dangereuses

Les poudres BC ne disposent pas à ce jour de filière de valorisation.

Les solutions de traitement des poudres ABC identifiées à ce jour sont les suivantes :

- Réutilisation dans le cycle de production de poudre
- Utilisation dans la production de fertilisant
- Utilisation dans la fabrication de retardateurs de flamme phosphatés

L'analyse de la pérennité de ces filières n'a pas encore pu être menée.

Par ailleurs, des projets de recyclage et de valorisation des poudres ABC sont en cours de développement.

Récylum poursuit donc ses travaux d'investigation avec les dénatureurs et les filières aval.

- Etudier la composition des plastiques pour évaluer les potentiels de recyclage

La part des plastiques dans le bilan matière est faible (entre 5 et 10%).

Les plastiques des PAE sont non bromés. En revanche ils ne sont pas aujourd'hui valorisables car ils sont composés de nombreuses résines différentes et peu valorisées.

Compte tenu des faibles quantités en jeu, les travaux de recherche de filières de valorisation ne seront pas menés à court terme.

7 FINANCEMENT

Conformément à ses engagements, Réylum a régulièrement adapté le montant de l'éco-contribution tout en préservant sa capacité à faire face aux obligations que lui ont transférées ses adhérents.

7.1 Destination des contributions collectées

Les produits issus de la contribution des Producteurs adhérents et des éventuels services que Réylum est amené à facturer, sont exclusivement destinés :

- A financer les missions opérationnelles de Réylum dans le cadre de son agrément d'éco-organisme responsable du recyclage des PAE :
 - Frais d'enlèvement et de traitement des PAE ;
 - Frais des actions liées (promotion du geste de tri, information sur les gestes de prévention de la production de déchet, promotion des activités de réinsertion par l'emploi, ...)
 - Frais de fonctionnement.
- A financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la filière :
 - Conteneurs de collecte ;
 - Système d'information nécessaire à la traçabilité des flux collectés.
- A créer conjonctuellement les réserves financières nécessaires à la couverture de certains risques (contentieux avec un fournisseur, défaillance prévisible d'un adhérent, potentiel dommage causé à un tiers ...).
- A créer de façon pérenne les réserves nécessaires à la couverture du risque de rupture de l'équilibre financier de Réylum.

De façon à éviter tout financement croisé entre la filière PAE, d'une part, et les filières Lampes et DEEE Pro, d'autre part, il a été mis en place une comptabilité analytique dont les paramètres ont été déterminés avec l'aide de nos commissaires aux comptes.

Le budget de la filière PAE était en 2017 de l'ordre de 1 millions d'euros.

7.2 Provisions pour charges futures

Conformément aux dispositions de notre arrêté d'agrément, nous avons mis en provisions pour charges la différence entre le montant total des produits associés aux missions du périmètre de l'agrément (contributions, recettes matières ; produits financiers associés....) et l'ensemble des charges associée aux missions du périmètre d'agrément.

Le résultat net de Réylum est ainsi nul.

Les provisions obligatoires pour charges futures mentionnées ci-dessus sont déductibles fiscalement et doivent être comprises entre 3 mois minimum et 12 mois maximum de l'ensemble des charges associés du périmètre de l'agrément, calculées sur la base des comptes de l'exercice social de l'année précédente.

7.3 Gestion des liquidités

Les liquidités (excédent de trésorerie) dont dispose Récyllum sont placées dans le respect d'une procédure stricte conforme aux règles prudentielles d'usage, à savoir :

1. Placement sur des produits financiers à très faible risque de 2 types :
 - a. Placements à court terme réalisés sur des SICAV monétaires ou fonds commun de placement monétaires « réguliers » composés de titres dont la durée ne peut excéder 3 mois ;
 - b. Placements à moyen terme réalisés sur des dépôts à terme progressifs, certificats de dépôt et comptes à terme composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 3 ans, et pour un montant limité sur des bons à moyen termes négociables composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 4 ans ;
2. Horizon des placements : 4 ans maximum pour assurer la flexibilité financière nécessaire au financement de nos activités opérationnelles ;
3. Placements auprès d'établissements bancaires de premier rang exclusivement avec un maximum de 50% des placements sur une même banque (actuellement BNP, Crédit du Nord et HSBC).

Ces règles soumises pour approbation au Censeur d'Etat siégeant au Conseil d'Administration de Récyllum sont décrites dans des procédures internes de gestion qui couvrent l'ensemble des activités de Récyllum et qui font l'objet d'audits internes réguliers.

7.4 Bilan de l'exercice 2017

Faits marquants de l'exercice écoulé :

- Contributions reçues supérieures au budget estimé, du fait d'une forte mobilisation des principaux metteurs en marché.
- Coûts opérationnels inférieurs au budget qui s'explique d'une part, par un démarrage opérationnel retardé à avril 2017, et d'autre part, par les coûts de collecte réduits, l'essentiel des volumes collectés étant issus de la collecte via les gestionnaires de déchets.
- Coûts de promotion de la filière en ligne avec le budget.
- Frais de fonctionnement : les frais de fonctionnement intègrent les coûts de préparation de la filière menés en 2016 (étude de préfiguration, développement du système d'information, étude de marché...), dont le financement avait été assuré par une avance de trésorerie des autres filières de Récyllum.
- Provisions pour charges futures d'environ 6 mois des charges annuelles estimées sur la base de l'exercice 2017, première année de fonctionnement de la filière.

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

PRODUITS	Notes
Contributions perçues	Contributions facturées dans l'année au titre de l'année et au titre de la rétroactivité, diminuées des remboursements aux exportateurs faits dans l'année. (NB : Facturation et non encaissement dans un souci de cohérence comptable).
Recettes matière	Produits issus de la revente des matières secondaires.
Produits financiers	Produits des placements financiers
Autres produits	Autres revenus liés à l'activité agréée (à préciser le cas échéant)
Total des produits	
CHARGES	Notes
Coûts opérationnels de collecte et de recyclage	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes liés à la collecte et au recyclage, incluant audits, achat de conteneurs, campagnes de caractérisation, suivi des prestataires, fourniture et installation de meubles de collecte, formation opérationnelle des partenaires de collecte ...
Coûts d'information et de communication	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes de communication.
Coûts de R&D	Ensemble des coûts internes et externes liés à la recherche, aux études et au développement incluant analyses du gisement, études visant à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la filière, développement et test de nouveaux dispositifs de collecte, soutien à des projets de R&D externes en partenariat ou non avec l'ADEME ...
Frais de fonctionnement	Frais généraux, locaux, frais de personnel non affectés aux opérations de collecte et de recyclage, à la communication ou à la R&D
Provisions pour charges futures	Mise en « réserve » des produits surabondants pour les années futures. Dotation / reprise aux comptes de provisions
Autres provisions	Créances douteuses, contentieux ...
Impôts et taxes	
Total des charges	
CUMULS DES PROVISIONS	Notes
Cumul des provisions pour charges futures	

2017	2018	2019	2020
Réalisé	Budget	Projection	Projection
k€	k€	k€	k€
946	1 044	1 080	1 188
-	-	83	82
2	0	0	0
-	-	-	-
948	1 044	1 163	1 270
316	496	891	878
39	60	67	80
11	39	37	39
247	111	113	116
313	334	50	153
2	0	0	0
21	4	4	4
948	1 044	1 163	1 270
313	647	697	849

8 GLOSSAIRE

PAE	Petits appareils extincteurs
DROM/COM	Département/Collectivité d'Outre-mer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Producteur	"Producteur" au sens des articles R543-229 et 543-231 du Code de l'environnement
Logisticien	Opérateur en charge de l'enlèvement, du regroupement et du transport des PAE vers les centres de traitement.
Recycleur	Opérateur en charge du traitement des PAE et de la mise en filière des fractions issues du traitement.
GSA	Grande Surface Alimentaire
GSB	Grande Surface Bricolage
GSS	Grande Surface Spécialisée

9 ANNEXES

Annexe 1 - Liste des producteurs adhérents à Récylum

Annexe 2 – Liste des points d'enlèvement par département

Annexe 3 – Rapport d'audit du commissaire aux comptes

Annexe 4 – Liasse fiscale de l'exercice

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Annexe 1 : Liste des Producteurs adhérents

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Annexe 2 : Liste des points d'enlèvement par département *

(Liste des 43 points d'enlèvement de Petits Appareils Extincteurs de Récylum : informations confidentielles pouvant engager le secret des affaires des PDE, transmises uniquement aux Pouvoirs Publics)

Annexe 3 : Rapport d'audit du commissaire aux comptes

ESR

Société par actions simplifiée au capital de 240 000 €
Siège social : 34 – 40 rue Henri Regnault 92068 Paris – La Défense
R.C.S : Paris 839 339 362

Rapport d'audit sur les comptes annuels de la
société Recylum, clos le 31 décembre 2017

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Rapport d'audit sur les comptes annuels de la société Recylum, clos le 31 décembre 2017, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

ESR

*Rapport d'audit sur
les comptes annuels
de la société Recylum,
clos le 31 décembre
2017*

*Période du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2017*

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes d'ESR et en réponse à votre demande dans le cadre de l'absorption de la Société Recylum par votre société en date du 1^{er} janvier 2018, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Recylum, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les « comptes ». Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des « comptes ». Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société Recylum au 31 décembre 2017, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Fait à Courbevoie, le 22 mai 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS


MANUELA BAUDOIN-REVERT

Rapport d'activité 2017

Petits Appareils Extincteurs

Annexe 4 : Liasse fiscale de l'exercice 2017

Document communiqué sur demande écrite adressée à :
ESR/Réylum
Direction administrative et financière
34-40 rue Henri Regnault
92068 Paris La Défense Cedex